

La mer territoriale

Pendant des siècles, la portée d'un coup de canon -- traditionnellement trois milles -- constituait la limite acceptée de la mer territoriale. En 1958, toutefois, plusieurs gouvernements reconnaissaient qu'il était devenu nécessaire de modifier cette distance par suite des progrès technologiques réalisés, de la vitesse accrue des navires, des moyens de communication modernes, du nombre croissant de navires faisant escale dans des ports achalandés, de l'efficacité accrue de la pêche commerciale au large et peut-être même de la portée accrue des canons. La limite proposée de 12 milles, ou, du moins, l'établissement d'une zone de protection continue de la mer territoriale et de ses ressources halieutiques s'étendant au-delà de la limite de 3 milles jusqu'à concurrence de 12 milles rencontrait déjà l'assentiment de plus d'un pays. Le Canada, que la pêche intéresse beaucoup et depuis longtemps, a proposé un tel compromis à la conférence de 1960. La conférence de 1958, qui avait réalisé un progrès important au sujet du plateau continental, n'avait pas su concilier les divers points de vue sur les limites de la souveraineté totale.

La conférence de 1960 n'a pu non plus arrêter une décision, mais cela par une seule voix. Depuis, plusieurs pays ont pris une initiative unilatérale en ce qui concerne cette limite de 12 milles. Ainsi, le Canada décrétait en 1970 que sa mer territoriale s'étendait sur cette distance.

Dans les mêmes modifications de 1970 de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Canada se donnait un fondement législatif pour la proclamation de zones de pêches exclusives adjacentes à ses côtes. Un décret du Conseil établissait ultérieurement des zones de pêche au large des côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique.

La zone économique contiguë

On semble également convenir en règle générale qu'une certaine zone située au-delà de la zone territoriale devrait relever des États côtiers. La Convention de 1958 sur le plateau continental conférait des droits économiques et de gestion jusqu'à la ligne de profondeur de 100 brasses ou à la "limite exploitable" du plateau continental. La ligne des 100 brasses était bien au-delà des possibilités d'une exploitation menée selon les techniques de l'époque. Dans les années qui ont suivi l'adoption de la Convention sur le plateau continental, la technologie a fait des progrès à ce point remarquables qu'il semble n'y avoir pratiquement aucune limite imposée par la profondeur des eaux à la zone qui peut être exploitée sinon maintenant, du moins dans un avenir rapproché.

Quelque 148 États, aux dimensions et aux particularités géographiques très diverses, sont invités à la conférence de Caracas. De